

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 13 octobre 2020

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMAN – M. Alain BIETH – M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN
Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

Le maire ouvre la séance à 20h03.

Il salue et remercie les élus pour leur ponctualité.

Il remercie également Madame Régine DECKER, correspondante des DNA pour sa présence et la publication qu'elle fera paraître dans le journal mais surtout au sujet de l'article qu'elle a rédigé sur la cérémonie d'inauguration du Centre Technique Municipal.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020
3. PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU FOYER SAINT-MAURICE
4. PLAN DE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE.
5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS AU TITRE DE L'ANNE 2020.
6. APPROBATION DU DEVIS RELATIF A LA MISE EN SECURITE DE L'ESCALIER DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE.
7. ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CAH RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE AU RGPD
8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).
9. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CEREMONIES RELATIVES AU 80^{EME} ANNIVERSAIRE DU SERMENT DE KOUFRA.

10. RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DE LA TUILERIE A LA COMMUNE.
11. PRISE D'ACTE DU RAPPORT RGDS 2019
12. PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU PETR D'ALSACE DU NORD
13. PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CAH POUR L'ANNEE 2019
14. DIVERS

Le maire enchaîne directement sur le point numéro 1 qui consiste à procéder à l'élection du secrétaire de séance, en l'occurrence, Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER secrétaire de la présente séance assistée par Mme France WACKERMANN.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le maire met ensuite au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020, qui est approuvé par 17 voix et 2 abstentions (les élus qui n'ont pas siégé à ladite séance).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020.

Le procès-verbal est approuvé par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (M. Jean-Luc GWISS et Mme Elisabeth JAECK).

Le maire cède ensuite la parole à Monsieur Jeannot KLEIN, adjoint en charge des finances pour présenter le plan de financement de la restructuration du Foyer Saint-Maurice.

Le maire explique que deux demandes de subvention ont été déposées auprès du Conseil départemental par la commune.

L'une d'elles concerne le Foyer Saint-Maurice et l'autre la grange d'îmière.

Monsieur KLEIN prend la parole et donne immédiatement lecture de l'intégralité de la délibération.

Il précise des aides publiques peuvent être demandées par les communes et qu'en l'occurrence, la municipalité entend obtenir une aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et une autre du Conseil départemental, au titre du Fonds de Solidarité Communale.

Monsieur KLEIN explique que le plan de financement qui est présenté découle du prévisionnel établi par le maître d'œuvre et qu'il sera joint au dossier de demande de subvention.

Il rajoute que c'est en vue d'avancer sur les questions relatives au projet en lui-même mais aussi par rapport au financement du projet que la Commission Travaux ainsi que les représentants des associations ont été sollicités à plusieurs reprises durant l'été.

Cette délibération est obligatoirement annexée au dossier de demande de subvention.

Le maire ouvre une parenthèse pour informer les élus qu'à l'avenir, il serait utile que les projets de délibérations soient communiqués aux élus en même temps que l'invitation et le procès-verbal du précédent conseil.

La parenthèse fermée, le débat reprend sur la restructuration et le financement du Foyer Saint-Maurice.

Une réunion avec le maître d'œuvre est fixée pour le jeudi 15 octobre 2020.

La Commission Travaux sera réunie dans la foulée, ce qui marquera le démarrage réel du projet.

Jusqu'à présent, il ne s'agissait que de la phase administrative mais c'est maintenant le projet en lui-même qui s'ouvre.

A cet égard, le maire indique que l'installation de panneaux photovoltaïques était à l'examen.

Il rappelle que la faisabilité n'est pas garantie dès lors qu'il s'agit d'un bâtiment ancien et que l'installation des panneaux était souvent plus facilement réalisable sur du neuf. Cela s'explique par les contraintes imposées par l'existant des bâtiments anciens et notamment la charpente, ou encore la situation du bâtiment et l'ombre faite par les constructions voisines.

Le maire précise que dans cette étude de faisabilité devait aussi être examiné le retour sur investissement et s'assurer que cela soit possible au regard du Plan Local d'Urbanisme.

A ce jour, l'étude d'impact du bruit susceptible d'être occasionné par le Foyer est en cours afin de prévoir les solutions pour le neutraliser.

En tout état de cause, les travaux ne débiteront qu'en 2021.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

3. PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU FOYER SAINT-MAURICE

Rapporteur : Monsieur Jeannot KLEIN

Le Conseil Municipal a approuvé, par décision du 12 février 2019, l'acquisition de l'immeuble sis 4, rue de l'église à MOMMENHEIM et dénommé Foyer Saint-Maurice.

La cession a été ratifiée par le Maire et le transfert de propriété est devenu effectif en janvier 2020.

Par une délibération du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal a validé le démarrage du projet de restructuration du Foyer Saint-Maurice et a signé une convention d'accompagnement avec le CAUE du BAS-RHIN pour la mise en place d'un marché à procédure adaptée destiné à désigner le cabinet d'architecture en charge de la maîtrise d'œuvre.

En date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration du Foyer Saint-Maurice au Cabinet AUBRY-LIEUTIER, dont le siège social se trouve 4, rue de l'Industrie à 67560 ROSHEIM.

Le Conseil Municipal a également chargé le Maire d'engager toute démarche opportune permettant l'obtention d'une aide ou d'une subvention afin de financer ce projet et de signer tous les documents afférents à l'exécution de l'opération.

Aussi, la commune a décidé de solliciter les participations financières de la Préfecture du Bas-Rhin par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil départemental au titre du Fonds de Solidarité Communale.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT H.T	RESSOURCES	Montant HT	%
1-Travaux Gros Œuvres	94 250,00 €	AIDES PUBLIQUES :		
		Etat : subvention DETR	250 000,00 €	38 %
		Département : Fonds de Solidarité Communale	100 000,00 €	15 %
		Sous-total subventions publiques :	350 000,00 €	53 %
2-Travaux d'enveloppe (clos et couverts)	106 400,00 €			
3-Aménagements intérieurs/Finitions	189 437,50 €	AIDES PRIVEES	0	0
4-Lot technique	191 600,00 €	PARTICIPATION DU MAITRE		
5-Aménagements extérieurs	4 810,00 €	D'OUVRAGE :		
6-Travaux connexes	68 280,50 €	Autofinancement	304 778,00 €	47 %
		Emprunt	0	
TOTAL	654 778,00 € HT		654 778,00 €	100 %

L'échéancier prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

	2021	2022
	217 000,00 € HT	437 778,00 € HT
TOTAL	654 778 € HT	

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de restructuration du Foyer Saint-Maurice de Mommenheim, tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'inscription de ce dossier à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ainsi qu'au Fonds de Solidarité Communale pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le conseil se poursuit par le point n°4 relatif au plan de financement de la restauration de la grange dîmière.

Pour commencer, le maire rappelle qu'il convient dorénavant de prendre l'habitude de nommer le bâtiment Grange dîmière et de renoncer définitivement au vocable utilisé jusqu'alors : Ferme Krauth.

Il explique que cette dénomination Ferme Krauth n'a de sens que pour les habitants de Mommenheim d'une part et d'autre part, il n'est en l'occurrence question que d'une partie de l'ancienne Ferme Krauth, ce qui rend l'appellation impropre.

L'adjoint en charge des finances reprend la parole pour procéder à la lecture de la délibération.

Monsieur Klein précise que les aides ne peuvent pas dépasser 80 % du budget total de l'opération et que, par conséquent, la commune doit prendre à charge le financement de 20% du projet.

Enfin, il explique que le calendrier de dépôt des demandes de subvention est très serré et rigide s'agissant du conseil départemental qui exige d'avoir les dossiers fin septembre. Il accorde, toutefois, un délai pour la communication du plan de financement, d'où la présente délibération.

La date de dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR est moins contraignante puisque la date butoir de dépôt est fixée au mois de février 2021.

Madame Anne-Sophie LEMMEL demande quelles sont les chances d'obtenir les subventions demandées.

Le maire répond que la subvention du Conseil départemental est acquise à 95 % mais les autres subventions font l'objet d'un examen par des commissions ad hoc qui disposent d'une enveloppe globale à répartir selon les demandes. Il n'existe donc aucune garantie d'obtenir l'aide et le maire insiste sur l'importance d'afficher une certaine ambition en demandant un financement à hauteur de 50% à l'état.

Le maire indique que la commune ne dispose d'aucun recours contre la décision négative ou positive qui lui sera notifiée et qu'elle n'a aucun regard sur les montants qui lui sont alloués. Le montant fixé est définitif et ne pourra pas être revu à la hausse si le coût de l'opération s'avère plus important que prévu. En revanche, si le coût de l'opération est inférieur à celui annoncé, le montant sera calculé à la baisse au prorata de la diminution du coût.

Il convient, en conséquence d'être le plus précis possible et de coller au maximum au prévisionnel affiché dans la demande de subvention pour éviter de voir la subvention diminuée.

Monsieur KLEIN rappelle que dans la mesure où les aides sont plafonnées à 80% du coût global, il n'y a aucun intérêt à gonfler les demandes.

Il est aussi rappelé que les deux subventions de l'état auxquelles la commune pouvait prétendre, sont la DETR et la DSIL (Dotation de solidarité à l'Investissement Local) et qu'il a fallu opérer un choix stratégique entre l'une et l'autre, en les répartissant sur les différents projets en cours afin d'augmenter les chances d'aboutissement.

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER, adjoint en charge des travaux, rappelle une mésaventure arrivée à la commune lors d'un chantier. Le Conseil départemental avait promis une subvention de 80% et en définitive, il n'a participé qu'à hauteur de 20%.

Madame Anne-Sophie LEMMEL demande si le recours au mécénat est une première et il lui est répondu par l'affirmative.

A cet égard, Monsieur Eric MULLER indique qu'il serait utile que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine pour disposer d'un vivier d'entreprises qui pratiquent le mécénat.

Le maire cite les entreprises locales, implantées ou intervenant dans la commune et qui font du mécénat telles que l'Electricité de Strasbourg. Elles pourront être sollicitées.

Monsieur Alain BIETH rajoute que les banques, assurances et entreprises de la PDA pourraient aussi l'être.

L'adjoint aux finances précise que les opérations de mécénat ne doivent pas consister en des opérations publicitaires, les entreprises peuvent être mentionnées en tant que mécènes dans certaines occasions limitées mais c'est tout.

Avant de mettre la délibération au vote, Monsieur Klein explique que le projet de restructuration du Foyer Saint-Maurice et celui de la restructuration de la Grange d'imière sont des opérations importantes qui ont nécessité de mettre en place une équipe pour mener à bien chaque projet.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

4. PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE

Rapporteur : Monsieur Jeannot KLEIN

Par une délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a validé l'attribution de la maîtrise d'œuvre de la restauration de la grange d'imière du village au cabinet JCBA de Strasbourg qui a alors estimé le coût global de la restauration à 450 000 € HT.

Dans l'intervalle, la municipalité a intégré au projet des travaux d'aménagements extérieurs et notamment la cour et la partie jardin de l'ancien corps de ferme qui ont vocation à devenir des espaces verts communaux.

Le coût de cet aménagement des espaces verts est estimé à 130 000 € HT.

En conséquence, le coût du projet global s'élève à 580 000 € HT.

Le Conseil Municipal a, par sa décision du 15 septembre 2020, également chargé le Maire d'engager toute démarche opportune permettant l'obtention d'une aide ou d'une subvention afin de financer ce projet et de signer tous les documents afférents à l'exécution de l'opération.

Aussi, la commune a décidé de solliciter les participations financières publiques de la Préfecture du Bas-Rhin par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Conseil départemental au titre du Fonds de Solidarité communale.

La commune a également décidé d'avoir recours au mécénat d'entreprises en faisant appel aux entreprises locales.

Enfin, le conseil municipal a décidé de faire appel à la Région Grand-Est dans le cadre du soutien à l'amélioration du Cadre de Vie et des Services de Proximité.

Ces aides publiques et privées sont intégrées dans le plan de financement de l'opération, hors maîtrise d'œuvre, qui s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT H.T	RESSOURCES	Montant HT	%
1-Travaux Gros Œuvres	60 000,00€	AIDES PUBLIQUES :		
		Etat : subvention DSIL	232 000,00 €	40 %
		Département : Fonds de Solidarité Communale	100 000,00 €	17.24 %
2-Travaux d'enveloppe (clos et couverts)	329 000,00 €	Région : Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité	100 000,00 €	17.24 %
		Sous-total subventions publiques :	432 000,00 €	74%
3-Aménagements intérieurs/Finitions	45 000,00 €	AIDES PRIVEES Mécénat d'entreprises	20 000,00 €	3.45 %
4- Échafaudage	16 000,00 €	PARTICIPATION DU MAITRE D'OUVRAGE :		
5-Aménagements extérieurs	130 000,00 €	Autofinancement	128 000,00 €	22.07 %
		Emprunt	0	
TOTAL	580 000,00 € HT		580 000,00 €	100 %

L'échéancier prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

	2021	2022
	200 000,00 € HT	380 000,00 € HT
TOTAL	580 000 € HT	

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de restauration de la grange dîmière de Mommenheim, tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'inscription de ce dossier à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au Soutien à l'amélioration du Cadre de Vie et des Services de Proximité ainsi qu'au Fonds de Solidarité Communale pour l'année 2021;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le conseil se poursuit par le point n°5 de l'ordre du jour, relatif à l'allocation d'une subvention de la commune au CCAS.

Monsieur Jeannot Klein présente la délibération.

Il cède la parole à Madame Caroline KIEFFER-MARTZ, adjointe chargée du CCAS, qui rappelle que chaque année, le CCAS bénéficie d'une subvention pour contribuer, notamment, au financement de l'Épicerie solidaire de Brumath.

La participation s'élève à 1 € par an et par habitant, soit environ 1 800 €.

Le CCAS ne dispose pas de fonds propres mais il gère son propre budget et tient une comptabilité qu'il doit s'assurer de maintenir à l'équilibre.

Les recettes du CCAS sont constituées pour le tiers du produit tiré des concessions funéraires dont les tarifs vont de 150 à 450 €.

Le choix de verser une subvention à l'Épicerie solidaire trouve son fondement dans la volonté d'apporter une aide anonyme aux habitants de la commune qui font appel à cette structure. Cela permet en effet, que les habitants du village qui sont en situation de difficultés financières, disposent d'une opportunité de soutien financier, en toute discrétion.

Il est rappelé que la prise en charge par l'Épicerie solidaire est doublée par un dispositif d'accompagnement aux bénéficiaires, en termes de gestion d'un budget familial....

Monsieur Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération et la met aux voix. Elle est approuvée à l'unanimité.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Monsieur Jeannot KLEIN

Monsieur Jeannot KLEIN indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant de la subvention à allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Au vu de l'examen du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, il apparaît qu'une subvention communale de 900,00 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2020 du CCAS.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 900,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim au titre de l'année 2020 ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le point n°6 de l'ordre du jour est présenté par l'adjoint en charge des travaux.

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER commence par situer les différents escaliers litigieux dans la partie cimetière-église de la commune, 4 sont situés à l'arrière et un autre se situe dans l'allée qui longe l'église.

Ces escaliers présentent un danger pour les personnes à mobilité réduite et notamment les nombreuses personnes qui se déplacent avec une canne.

Lors des travaux d'étanchéité de la façade avant de l'église, la société BRAUN a été contactée pour la mise en sécurité des escaliers de l'église.

Le Conseil de Fabrique a validé la proposition et l'intervention de cette société.

Les escaliers proposés sont en acier inoxydable. Ils ne craignent donc ni les intempéries, ni la rouille.

Aucune autre question ni observation n'étant soulevées, Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération et la met au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

6. APPROBATION DU DEVIS RELATIF A LA MISE EN SECURITE DES ESCALIERS DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur Gérard MITTELHAEUSER

Monsieur MITTELHAEUSER indique aux membres du Conseil Municipal que les escaliers qui jalonnent le cimetière ainsi que ceux donnant accès à l'église sont potentiellement accidentogènes.

Il explique que c'est notamment pour le cas des nombreuses personnes dont la stabilité motrice est défaillante et il convient de sécuriser ces différents escaliers par la mise en place de mains courantes.

La société BRAUN A. SUCCESEURS située à KRAUTERGERSHEIM a fait parvenir un devis pour la confection et la mise en place de mains courantes en profilés acier avec finition par thermolaquage et pose avec platines de fixation pour un montant de 4 726,56 € HT soit 5 671,87 € TTC.

Il est demandé au conseil de valider ce devis afin que la sécurité des personnes puisse être garantie dans les meilleurs condition et délai.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** de confier la pose de mains courantes autour des escaliers de l'église et du cimetière à la société BRAUN A. SUCCESEURS, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 99 B 137, au n° SIRET 422 969 840 00020 dont le siège se trouve Route de Hindisheim à 67880 KRAUTERGERSHEIM ;
- **APPROUVE** le devis n°00000923 du 20 septembre 2020 d'un montant de 4 726,56 € HT établi par la société BRAUN A. SUCCESEURS
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le maire présente le point n°7 de l'ordre du jour.

Il s'agit pour la commune d'adhérer au groupement de commande dans le cadre de la mise en conformité au Règlement Général sur les Données Personnelles.

Monsieur Steve Fuhrmann apporte des éclaircissements sur le RGPD.

Il explique que ce règlement émane du Droit de l'Union européenne et vise à protéger la vie privée des personnes et les libertés fondamentales des personnes dans le traitement de leurs données personnelles qu'elles sont amenées à communiquer à différents organismes.

Un prestataire intervient dans un structure pour réaliser un audit sur les process employés et adresse des préconisations pour assurer ce respect dans le traitement des données personnelles.

Toutes les entreprises publiques et privées y sont soumises.

A ce jour, les structures doivent avoir désigné un DPO mais les petites communes se sont vues attribuées un délai jusqu'à 2026 grâce à une intervention du Sénat.

Dans les grandes communes et administrations, cette question est sensible et problématique. Le risque pour les usagers étant que leurs données soient vendues à des groupes lobbyistes.

Les sécurités techniques mises en place ne suffisent pas à tout sécuriser. Monsieur Steve FUHRMANN demande si la municipalité aura un droit de regard sur le cahier des charges, mais la mise en place du dispositif en est à ses débuts et tout est à faire.

La commune de Mommenheim, à l'instar de nombreuses autres citées dans la délibération, décide d'adhérer à ce marché global qui permet de bénéficier d'un partenariat avec une seule entreprise.

Le prix de la prestation n'est pas encore connu à ce jour.

Le maire explique l'avantage de la démarche qui consiste à regrouper les communes pour avoir plus de poids dans la négociation.

Le maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

7. ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CAH RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE AU RGPD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

Les communes de Bernolsheim, Berstheim, Bilwisheim, Bitschoffen, Dauendorf, Donnenheim, Engwiller, Haguenau, Hochstett, Huttendorf, Krautwiller, Kriegsheim, Mommenheim, Niedermodern, Niederschaeffolsheim, Ohlungen, Olwisheim, Rottelsheim, Schweighouse sur Moder, Uhlwiller, Uhrwiller, Wahlenheim, Wintershouse et Wittersheim.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé.

Il y est notamment proposé que la CAH assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **ACCEPTE**, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement du groupement ; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe ;
- **APPROUVE** le lancement d'une ou plusieurs consultations au nom dudit groupement visant à la signature de marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le conseil se poursuit par le point suivant relatif à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la CAH, présenté par la Maire.

Lorsque que la commune de Mommenheim a intégré la Communauté d'Agglomération de Haguenau, un pacte financier a été mis en place. Selon celui-ci, la pression fiscale sur les administrés, en matière de Taxe foncière et de taxe d'habitation, ne devait pas augmenter. La CAH a dû procéder à une harmonisation des taux dans les communes membres.

En fait, l'administré paie la même chose mais un système figé fixe la montant que la commune verse à la CAH sans trop-perçu et inversement en cas de moins-perçu, par rapport à ce qu'elle devait avoir dans la balance Taxe foncière et Taxe d'habitation.

Chaque année, un transfert de charges, tenant compte de ce système est effectué.

S'agissant du transfert de compétences entraîné par la mise en place de la CAH, le Maire cite l'exemple du SDIS.

Avant l'entrée dans la CAH, la commune payait directement le SDIS.

Depuis l'intégration dans la CAH, la commune acquitte un montant à la CAH et c'est elle qui verse la contribution au SDIS.

Le Maire donne ensuite l'exemple de la compétence de gestion des salles associatives.

Les communes de BISCHWILLER et VAL DE MODER avaient transféré cette compétence à la CAH mais, en définitive, il a été décidé que cette compétence resterait communale.

En réalité, les charges varient selon les compétences transférées.

C'est la CLECT qui se charge de contrôler ces transferts de charges.

Chaque commune membre est représentée à la commission.

Il convient, pour la durée de la mandature, de désigner un membre titulaire et un suppléant au sein du Conseil municipal.

Celui-ci désigne, après avoir renoncé au scrutin secret, Monsieur Jeannot KLEIN comme membre titulaire et Madame Florence GUTH comme membre suppléante.

La désignation est approuvée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions, M. Klein et Mme GUTH.

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la communauté d'agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la communauté d'agglomération. Elle intervient soit à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la communauté d'agglomération, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des Conseils municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le Conseil communautaire de la CAH a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 10 septembre dernier, et fixé à 72 le nombre de délégués (soit 36 titulaires et 36 suppléants) par commune membre).

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder, en son sein, à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé de désigner :

Monsieur Jeannot KLEIN, comme membre titulaire
Madame Florence GUTH, comme membre suppléante

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret ;
- **DESIGNE par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (M. Jeannot KLEIN et Mme Florence GUTH) :**
 - Monsieur Jeannot KLEIN comme membre titulaire de la CLECT
 - Madame Florence GUTH comme membre suppléante de la CLECT

Le Maire présente ensuite la délibération relative aux cérémonies d'anniversaire du serment de KOUFRA ainsi qu'à l'achat d'une borne à ce titre.

Il reprend les éléments contenus dans la délibération.

Des communes alsaciennes plus ou moins proches sont d'ores et déjà entrées dans le dispositif, telles que STUTZHEIM, SCHWENHEIM.....

Chaque année, 4 ou 5 nouvelles communes le rejoignent.

Le Maire présente les aspects historiques du projet, à savoir commémorer l'action de la 2^{ème} Division Blindée Leclerc, laquelle a libéré de nombreux villages et villes françaises dans un itinéraire allant des plages de Normandie jusqu'à STRASBOURG.

Il rappelle le témoignage de Monsieur Paul DAUM, consultable sur le site internet de la commune, habitant de Mommenheim qui a œuvré à la libération du village et qui en devint Maire en 1945.

Le Maire explique, qu'à l'aspect historique, s'ajoutent un aspect culturel et pédagogique.

En effet, la borne KOUFRA qui est implantée dans les communes figurant à l'itinéraire de la 2^{ème} DB est un objet, une matérialisation de la libération de Mommenheim. Le processus de mise en place comporte l'exposition de panneaux explicatifs de la période et de l'histoire de la borne.

Le Maire indique qu'il entend associer les écoles du village à la réalisation de ce projet et à la préparation, ainsi qu'à la participation aux festivités commémoratives prévues en 2021.

La borne est normée et son prix s'élève à environ 2000 € HT.

Il convient de mener une réflexion quant à l'emplacement de la borne dans l'hypothèse où le conseil décide d'adhérer au dispositif.

Le Maire insiste sur le fait que la commune de Mommenheim a été choisie pour adhérer au projet.

Une fois la borne mise en place, une inauguration se tiendra juste avant la date anniversaire de la libération de STRASBOURG, le 23 novembre.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

9. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CEREMONIES RELATIVES AU 80EME ANNIVERSAIRE DU SERMENT DE KOUFRA

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'année 2021 marquera le 80^{ème} anniversaire du Serment de KOUFRA, prononcé par le Colonel LECLERC (futur Maréchal Leclerc) et ses hommes le 2 mars 1941 alors qu'ils enlèvent aux italiens l'oasis de Koufra au sud de la Lybie.

« Jurez de ne déposer les armes que lorsque nos couleurs, nos belles couleurs, flotteront sur la cathédrale de Strasbourg » proclama le colonel victorieux.

Son serment se réalisa 3 ans plus tard, alors qu'il libérait Strasbourg le 23 novembre 1944 à la tête de la 2^{ème} Division Blindée dite division Leclerc et faisait hisser le drapeau français sur la cathédrale.

Dans le cadre des cérémonies d'anniversaire des 80 ans du serment de Koufra, les amicales et associations patriotiques, la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque ainsi que les anciens de la 2^{ème} Division Blindée proposent de labelliser l'itinéraire des combats de la Libération du Sous-groupe Rouvillois, de Langatte à Strasbourg (la division Leclerc a traversé le pays pour libérer la France d'Ouest en Est, Strasbourg étant la ville la plus à l'Est. Elle a ensuite poursuivi son épopée jusqu'au « Nid d'Aigle » à Berstesgaden, repaire d'Adolf Hitler).

Les cérémonies se dérouleront du 19 au 23 novembre 2021 et feront office d'inauguration des bornes dites du Serment de Koufra.

La commune de Mommenheim se trouve sur le parcours emprunté par la division Leclerc dans sa campagne de Libération.

Le coût de la borne (en résine) s'élève approximativement à 2 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune aux cérémonies et sur l'acquisition d'une borne.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** que la commune participera aux festivités organisées à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du Serment de Koufra ;
- **DECIDE** d'acquérir une borne KOUFRA qui sera installée dans le village ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le maire présente la délibération relative à la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement de la Tuilerie.

Le lotissement s'est fait en deux phases.

A ce jour, les travaux sont en phase d'achèvement et le lotisseur demande la rétrocession de la voirie ainsi que des espaces verts destinés à devenir publics.

Les travaux d'aménagement souterrains reviennent aux différents concessionnaires, tels qu'ES, le SDEA, Orange, Gaz de Strasbourg.

En surface, l'éclairage, le revêtement des trottoirs, les avaloirs d'eau de pluie seront gérés par la CAH mais c'est la commune qui en est propriétaire.

La rétrocession interviendra après le constat de la conformité des réseaux souterrains et de voirie et fera l'objet d'un enregistrement par acte notarié.

Le conseil doit statuer pour que ce qui reste à faire le soit par le lotisseur.

Le talus (situé derrière la rue des Pyrénées et une partie de la rue des alpes) n'entre pas dans l'actuelle rétrocession. Cela a été convenu avec le lotisseur et le paysagiste. La rétrocession de cette parcelle n'interviendra qu'une fois que tout sera conforme.

Le paysagiste s'est engagé à faire les travaux à l'automne, en novembre.

Monsieur Jérôme BERTIN demande si la commune aura assez de poids pour imposer ses exigences une fois que la voirie et les autres parcelles auront déjà été récupérées.

Le Maire répond par l'affirmative au motif que le lotisseur paie la taxe foncière tant que la rétrocession n'est pas intervenue, il a donc tout intérêt à faire réaliser les travaux en conformité le plus rapidement possible. Il rajoute que cela ne se fera pas avant 3 ou 4 ans.

Monsieur Steve FUHRMANN soulève le fait que cette parcelle est en très forte pente et indique redouter un glissement de terrain et/ou une coulée de boue sur les terrains en contre-bas.

La réponse apportée par le Maire est que la société FONDASOL a donné son accord et que ce seront des plantations ancrées et enracinées dans le sol qui auront pour effet de stabiliser le tout.

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER rappelle que l'Impasse de l'Estérel n'est accessible que via des voies privées, ce qui complique toute intervention des agents communaux.

Monsieur Jeannot KLEIN indique à cet égard, que les agents devront être attachés pour assurer leur sécurité.

Monsieur Alain KEITH suggère que cet entretien soit sous-traité en externe à une société spécialisée.

Le Maire réaffirme que lorsque la pente sera végétalisée conformément à ce qui a été convenu, il n'y aura plus d'entretien à faire sur cette zone.

Monsieur Jeannot KLEIN propose d'inclure dans les modalités de réception la communication du cahier des charges comprenant les moyens et procédés utilisés pour la végétalisation.

Le Maire précise que la réception de la voirie sera assurée par les spécialistes de la CAH.

Monsieur Jérôme BERTIN interroge le Maire sur le marquage au sol dans le lotissement. Celui-ci lui répond qu'il est à la charge du lotisseur qui a d'ores et déjà sollicité certains marquages.

Des demandes de zone 20 ou zone 30 ont été adressées mais cela aurait pour effet de réduire les places de stationnement à des emplacements clairement matérialisés.

Dans l'hypothèse de la mise en place d'une zone 20, qui est une zone de rencontre, ce sont toutes les places de stationnement sur la voie publique qui disparaissent de la zone.

En zone 30, on peut stationner mais il est nécessaire de mettre en place une signalisation d'interdiction de stationner et matérialiser des places de stationnement.

La problématique du stationnement hors cases est soulevée par les élus qui relayent des réclamations des habitants. D'autres se plaignent du manque de places de stationnement.

Le maire rappelle que le règlement du lotissement prévoit des dispositions suffisantes concernant le stationnement dans le lotissement. Celui-ci stipule qu'une place de parking est prévue pour chaque tranche de 50 m² de surface plancher. Ainsi, une maison de 100 m² dispose de 2 places de parking. La thèse du manque de places de stationnement ne saurait prospérer.

Il est, par ailleurs, rappelé que le lotissement est un lotissement écologique.

A ce jour, en réaction aux sollicitations des riverains qui ont dénoncé le stationnement sauvage et irrégulier, des mesures pédagogiques ont été prises à travers la distribution de flyers sur les pare-brises ainsi qu'un courrier de rappel aux habitants.

Il est prévu de faire intervenir les gendarmes dès la semaine suivant le conseil afin qu'ils verbalisent les contrevenants.

Il en va de même pour la zone bleue et son non-respect.

Monsieur Eric MULLER indique qu'il fera, la semaine suivant le conseil et pour une durée de 15 jours, diffuser un message sur les panneaux lumineux du village, dans lequel il est rappelé que le non-respect des règles de stationnement étaient passibles d'une amende de 135 €.

Madame Anne-Sophie LEMMEL suggère de positionner des balises sur les trottoirs mais la proposition n'emporte pas l'adhésion du conseil.

Il est, en revanche, proposé que la limitation de la vitesse qui est diffusée sur le panneau lumineux à proximité de la gare soit également diffusée sur le panneau lumineux route de Brumath.

La délibération est mise au vote et adoptée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions, MM. Jeannot KLEIN et Gérard MITTELHAEUSER.

10. RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DE LA TUILERIE A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

A la suite d'une demande de permis d'aménager originel n° PA 067 301 12 R0001 et de ses demandes modificatives ultérieures, une autorisation d'aménager a été délivrée en 2012 à la société ALPHA AMENAGEMENT 4, rue du Ried à 67 850 HERRLISHEIM pour la réalisation de la première phase du Lotissement « Les Tuileries », situé sur la section 35 de la commune de Mommenheim.

Une seconde demande originelle de permis d'aménager numérotée PA 067 301 16 R0001, suivie de demandes modificatives a donné lieu à une autorisation d'urbanisme à la même société en 2016 pour la réalisation de la phase 2 du projet du Lotissement « Les Tuileries », situé sur la section 35 de la commune de Mommenheim.

Plusieurs voies desservent et traversent ce lotissement et sont dénommées :

- Rue des Alpes
- Rue des Cévennes
- Rue du Jura
- Rue des Pyrénées
- Rue des Ardennes
- Impasse de l'Estérel

À la suite de la fin des travaux ainsi qu'à la réception des lots voirie, assainissement et réseau sec, la société ALPHA AMENAGEMENT sollicite la rétrocession des parcelles suivantes de la section 35 représentant une superficie de 77,63 ares :

- Parcelle 478 (847 m²)
- Parcelle 479 (1 714 m²)
- Parcelle 480 (837 m²)
- Parcelle 481 (95 m²)
- Parcelle 482 (237 m²)
- Parcelle 484 (27 m²)
- Parcelle 509 (231 m²)
- Parcelle 510 (38 m²)
- Parcelle 511 (380 m²)
- Parcelle 512 (22 m²)
- Parcelle 513 (370 m²)
- Parcelle 557 (2 915 m²)
- Parcelle 558 (50 m²)

Dès réception définitive du lot voirie, la vente sera prononcée par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par le vendeur.

Les parcelles susmentionnées entreront dans le domaine public communal et permettront la rédaction des actes de transfert de propriété par le notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivante :

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **ACCEPTÉ :**
- L'acquisition des parcelles cadastrées section 35, n°478-479-480-481-482-484-509-510-511-512-513-557 et 558 pour une superficie totale de 77,63 ares,
 - La rétrocession des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'éclairage public,
 - Le classement des parcelles susvisées dans le domaine public de la Ville,
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par le vendeur,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de transfert correspondant.

La délibération est approuvée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (MM Jeannot KLEIN et Gérard MITTELHAEUSER).

Il est proposé dans la délibération n°11 de prendre acte de la communication du rapport annuel du Réseau de distribution de Gaz de Strasbourg 2019 ;

Le maire donne lecture de la délibération et des chiffres qu'elle comporte.

Monsieur Alain KEITH demande confirmation que le Réseau de distribution de Gaz de Strasbourg informe bien les riverains de leur intervention et interrogent ces derniers pour connaître les demandes de raccordement.

Le maire confirme, qu'en principe, ils sollicitent les futurs clients. Monsieur KLEIN témoigne avoir été contacté pour son secteur, à titre personnel, il précise que les travaux et formalité ont duré environ un an.

Ce fût le cas pour la rue de la Gare qui a été équipée. Monsieur KEITH explique que lui n'a pas été contacté alors que l'arrière de son jardin donne sur la rue de la Gare.

Le conseil prend acte du rapport et de fait qu'il est consultable en mairie.

11. PRISE D'ACTE DU RAPPORT RGDS 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Réseau de distribution de Gaz de Strasbourg adresse son rapport d'activité à la commune.

Au titre de l'année 2019, les chiffres clés sont les suivants :

- 11 178 mètres de réseau de distribution
- 85 577,78 € d'investissements
- 474 points de consommation
- 67 504 MWh sont acheminés
- 1 458,93 € de Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Les points de consommation sont passés de 405 à 474 entre 2018 et 2019.
Les quantités acheminées sont passées de 11 347 à 11 329 MWh entre 2018 et 2019.

Les principales opérations développées en 2019 se situent :

- Rue des Œillets
- Rue Pasteur
- Rue de la Gare

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du Réseau Gaz de STRASBOURG (RGDS);
- **DIT** que ledit rapport est accessible en mairie ;

Le maire présente le point suivant de l'ordre du jour qui consiste à présenter le rapport 2019 du PETR de l'Alsace du Nord.

Le PETR, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, est un établissement public intermédiaire entre la Région et le SCOT (schéma de Cohérence Territoriale).

Le territoire du PETR de l'Alsace du Nord s'étend de Niederbronn à Brumath et va jusqu'à Wissembourg. La bande rhénane en est exclue. Comprend la Basse-Zorn, la CAH, Wissembourg, Pechelbronn.

Le PETR définit les règles d'équipements futurs des territoires, écologique et d'aménagement dans cette zone.

Le maire indique que le PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera revu fin de l'année, début de l'année prochaine.

Un PLUI a une durée de vie d'environ 5 ans donc l'actuel PLUI devrait être revu avant les prochaines élections municipales.

Aucune question ni observation n'étant formulée, le conseil prend acte de la présentation du rapport du PETR d'Alsace du Nord et du fait que ledit rapport est consultable en mairie.

12. PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DU PETR D'ALSACE DU NORD

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du PETR d'Alsace du Nord adresse le rapport d'activité de l'année 2019.

Le Maire présente, dans ses grandes lignes, le rapport 2019 et indique que le document est accessible et consultable en mairie pour ceux qui souhaiteraient en faire une lecture approfondie.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du PETR D'ALSACE DU NORD ;
- **DIT** que ledit rapport est accessible en mairie ;

Le maire présente ensuite le rapport annuel de la Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) pour l'année 2019.

Il indique que le rapport sera envoyé par mail aux élus.

Deux communes ont rejoint la CAH et agrandissent son territoire.

Des commissions aux thématiques obligatoires ont également été créées.

Il y a les cadres d'action qui concernent les compétences, la gestion des milieux aquatiques, la création de nouveaux conseils tels que le développement intercommunautaire, le Pôle métropolitain d'Alsace, l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, le partenariat avec le Département, les Pôles de croissance emploi, les contrats de territoire et d'industrie, la consolidation des centres-villes et leur revitalisation, les relations financières entre la CAH et les communes dont il a été question dans un point précédent et notamment concernant le Pacte Financier de confiance et de solidarité, la fixation des attributions de compensation par la CLECT, les priorités données au développement économique, la politique volontariste d'appui aux acteurs du monde économique, l'aménagement de l'espace communautaire, les actions en matière d'environnement, la concrétisation de l'ambition volontariste pour l'habitat, les efforts de mobilité, le Pôle d'échanges multimodaux, la salubrité, le cadre de vie, l'assainissement, les piste cyclables, la petite enfance, la compétence scolaire, l'accueil périscolaire, la jeunesse, la lecture publique, la communication, le système d'information géographique, les ressources humaines et leurs, moyens financiers.

Le rapport sera envoyé par courriel aux élus.

13. PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CAH POUR 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif (budget principal et des budgets annexes) arrêté par l'organe délibérant.

M. le Maire présente, dans ses grandes lignes, le rapport d'activités 2019.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de la CAH pour l'année 2019 ;
- **DIT** que ledit rapport est accessible en mairie ;

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, le conseil se poursuit par le point « divers ».

14. DIVERS

1. Cérémonie du 11 novembre

Elle est maintenue devant le Monument aux Morts, à l'issue de la Messe mais, compte-tenu des circonstances, le verre de l'amitié n'aura pas lieu après la cérémonie de commémoration.

Il faudra organiser la cérémonie avec les différents intervenants et notamment les musiciens qui seront amenés à retirer leur masque pendant leur prestation. Il faudra veiller à les positionner dans un endroit qui ne les expose pas et s'assurer du respect des gestes barrières et règles de distanciation sociale. La commune fera également appel aux pompiers et à la protection civile.

2. La Fête des aînés.

Elle se tient, habituellement, à la mi-décembre mais cette année, elle n'aura pas lieu. Il n'est pas question de regrouper 120 ou 140 personnes dans une même salle, à l'occasion d'un repas dans une grande promiscuité. Par ailleurs, en l'état actuel des choses, ce type de rassemblements ne serait pas autorisé.

La Fête est annulée et son budget est réattribué et ventilé à des opérations ou des associations à définir. Plutôt que de réutiliser les fonds en faisant un petit geste individuel à l'égard des personnes âgées du village, par un petit cadeau livré à domicile (ce qui augmenterait le risque de contamination de ces personnes vulnérables) il est décidé de réfléchir à des associations ou mouvements caritatifs qui pourraient être destinataires des fonds. Une délibération dans ce sens sera prise par le conseil au mois de novembre 2020.

Le budget s'élève à environ 6 000 euros.

Les fonds pourraient être répartis entre des maisons de retraite qui accueillent des mommenheimois ou qui prodiguent des soins à domicile, tels que La Graffenbourg, l'AJPA.... Les autres causes qui pourraient être retenues sont à préciser mais cela pourrait être la lutte contre la mucoviscidose, la lutte contre le cancer avec l'association 1 Rose, 1 Espoir.

Monsieur BIETH explique qu'il n'adhère pas au choix de cette association pour des raisons écologiques mais il lui est répondu qu'il n'est pas question de soutenir l'achat de roses mais simplement de soutenir la lutte contre le cancer.

Le Maire demande aux élus de réfléchir à la question et aux actions qui pourraient être menées pour déplacer la solidarité des aînés du village vers d'autres forme de solidarité.

Le fruit de leur réflexion pourra être transmis à Mme KIEFFER-MARTZ, adjointe chargée du social. Cette dernière indique qu'un projet d'article à paraître dans le Bulletin Municipal est d'ores et déjà en cours d'écriture. Il est transmis aux élus via les pochettes individuelles qui leur sont remises. Celui-ci traitera notamment des fonds mais ce n'est, à ce jour qu'une ébauche, car les bénéficiaires des fonds seront fixés dans une délibération du conseil du mois de novembre.

3. Assemblée des conseillers municipaux de la CAH

Le Maire informe les élus de la tenue de l'Assemblée des conseillers municipaux des communes membres de la CAH qui se tiendra le 05 novembre 2020 à 20h dans la salle des fêtes de BRUMATH.

C'est un moment d'échange entre les conseillers municipaux et l'exécutif de la CAH. Chaque élu bénéficie d'un droit de parole pour exprimer ses expériences positives ou négatives.

4. Mise en place d'une liaison Mommenheim-Brumath

Le réseau de transport en commun RITMO va étendre son maillage. Une ligne n°5 reliera Brumath et Mommenheim. Le tracé et les arrêts de bus sont encore à l'étude.

A ce jour, le projet est en phase d'étude et il n'est pas encore en état d'être diffusé publiquement, notamment car son coût n'est pas encore connu.

Les contrats de prestation avec les partenaires de la CAH qui assurent le transport en commun du réseau RITMO feront l'objet d'une nouvelle consultation l'année prochaine. A termes, ce réseau, qui constitue le transport en commun routier de la CAH, devra desservir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour l'instant, le réseau RITMO assure la liaison entre Haguenau et Schweighouse sur Moder. L'évolution du maillage se fera par pôles urbains : un premier qui ira jusqu'à Bischwiller et un deuxième de Brumath à Mommenheim. Enfin, il est également prévu des réseaux interurbains, Brumath-Pfaffenhoffen, Mommenheim-Haguenau.

Dans un premier temps, à compter de janvier 2021, la Délégation de Service Public en vigueur et signée pour 5 ans, se chargera de chiffrer le coût du projet d'établir le calendrier de mise en place.

La liaison BRUMATH-Mommenheim est acquise et les autres, telles que Mommenheim-Haguenau ... seront mises en place plus tard.

Une liaison Mommenheim-Haguenau existe déjà, au départ de Hochfelden. Elle est assurée par la Région. La DSP à venir assurera ses liaisons dans le cadre communautaire selon un cadencement différent.

A ce jour, le cadencement qui est prévu pour les liaisons Mommenheim-Brumath est de l'ordre de 1 bus par heure de 6 heures à 19 heures, dans les deux sens.

Des renforcements sont prévus aux heures de pointe et notamment pour les scolaires, ce qui évitera les écueils actuels de l'absence de bus aux heures creuses et en milieu de journée.

Ce sera également un plus pour les habitants car des arrêts seront mis en place sur tout le parcours entre Brumath et Mommenheim, avec un arrêt tous les 300 mètres en agglomération et tous les 600 mètres en campagne.

Le projet de tracé des arrêts sera communiqué au courant de la semaine prochaine pour une réponse à la fin de cette semaine-là.

Les élus en seront destinataires afin qu'ils fassent leurs suggestions en prenant en compte les besoins de la population.

Il convient également de prendre en compte la desserte de la PDA, du laboratoire, du cinéma.

Cette ligne ira de Mommenheim à Stephansfeld en passant par Brumath.

Pour l'instant, ce projet est encore confidentiel car il n'est qu'à l'étude et les élus sont sollicités pour donner leur avis sur les arrêts.

Madame Anne-Sophie LEMMEL demande si des aménagements de type, marquage, arrêts sont prévus. Le Maire explique que cela se fera dans un second temps avec des abris-bus, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite comme c'est déjà le cas à Haguenau.

Monsieur MITTELHAEUSER signale qu'il sera difficile de mettre des arrêts sur les routes très empruntées.

Ce sera le travail des aménageurs de concilier la circulation avec les arrêts de bus.

Monsieur Eric MULLER intervient pour informer que l'état et la SNCF envisagent, à l'horizon 2030, de mettre en place des RER Métropolitains. A ce jour, 10 villes ont d'ores et déjà été retenues dont Strasbourg dès 2022. Les deux lignes concernées seraient Strasbourg-Haguenau et Strasbourg-Mommenheim.

Monsieur BERTIN signale que ce projet a été envisagé par la Maire de Strasbourg et qu'il serait rentable. Il convient maintenant de solutionner la question du financement des travaux et le calendrier annoncé lui semble peu réaliste.

Le Maire rappelle que la construction d'une 4^{ème} voie est prévue à la gare de Mommenheim.

S'agissant des bus, il est prévu de prévoir la possibilité de voyager en emportant un vélo dans le bus.

Le problème actuel réside dans le cadencement et les correspondances à Haguenau ce qui ne répond pas aux besoins de la population.

Monsieur KLEIN indique que si le projet se concrétise, le projet débutera en 2020, pour la mise en place de la nouvelle ligne en 2022 précise le Maire.

Le délégataire sera désigné au courant du mois de septembre 2020.

5. Le Maire passe la parole à Monsieur Eric MULLER qui revient sur le séminaire des élus du 19 septembre 2020.

Il est en train de rédiger la synthèse des actions envisagées mais fait appel aux rapporteurs des groupes pour lui communiquer leurs notes et notamment sur les travaux de la deuxième période de la matinée : grange d'îmière, le conseil municipal des jeunes, le marché, le parcours sportif...

La mise en place d'un marché emporte une importante adhésion et Monsieur MULLER a pris contact avec un élu de SELTZ qui a mis en place un marché récemment. Il est prêt à partager son expérience et ses bonnes pratiques.

Monsieur MULLER invite les élus à lister les marchands potentiels susceptibles d'être intéressés.

Il remercie également Alain BIETH qui s'est chargé d'organiser la visite du site du Centre de Stockage des Déchets non Dangereux de WEITBRUCH.

Monsieur MULLER lance un appel à idées pour organiser ce genre de visite d'établissements une à deux fois par an.

Monsieur MULLER fait ensuite un point sur la sécurité. Le marquage au sol sur la route départementale a été promis pour la semaine prochaine.

Par ailleurs, à compter de la rentrée du 02 novembre 2020, les entrées et sorties des classes CE1 et CE2 sont déplacées rue du Général de Gaulle (petit portail accès cour-arrière)

Cela entrainera peut-être un embouteillement de la rue de la nouvelle entrée mais il attend l'élection de la nouvelle équipe de parents d'élèves qu'il entend réunir début novembre pour les sensibiliser à la question de la dépose des enfants.

Le projet du nouveau groupe scolaire est ensuite abordé.

Le Maire indique que le cabinet d'architecture a été retenu parmi 3 projets : 1 projet très fonctionnel mais difficile à vivre (trop enterré, trop peu d'éclairage naturel, de très longs couloirs.....), 2 autres projets beaucoup plus ouverts et lumineux avec un puits de lumière et de la visibilité entre les différents couloirs. L'un d'eux ne répondait pas aux critères de Jeunesse et Sports ni de la CAF ET n'aurait pas été subventionné par la CAF pour le périscolaire et donc avec des coûts supplémentaires pour la CAH ou les familles.

C'est donc le 2ème projet qui a été retenu. Il comprend de la brique blanche. C'est un bâtiment sur 3 niveaux avec un immense préau. Au deuxième niveau se trouveront les classes maternelles, au niveau supérieur les classes de primaire et le périscolaire sera réparti entre l'étage et le rez-de chaussée. Il y a de nombreuses terrasses. Ce n'est pas le projet préféré du Maire et de Monsieur Muller mais il a été retenu au regard des différentes contraintes.

C'est un joli projet tout de même, précise le Maire.

Madame Agnès KAMMERRER demande si des ascenseurs sont prévus. Le Maire répond par l'affirmative mais rappelle que les étages permettent de gagner de la place par rapport à un bâtiment sur un seul niveau.

Il est pourvu d'un cheminement doux pour des déplacements d'enfants.

Le coût du projet s'élève à 6 millions d'euros HT.

Le cabinet d'architecte retenu n'est pas encore informé donc son identité ne peut pas être révélée. Il reste encore des aménagements à faire dans son projet pour qu'il réponde entièrement au Cahier des charges.

Madame Florence GUTH prend la parole au sujet d'un article dans le journal qui annonce l'installation de Huawei dans la CAH.

A ce jour rien n'est officiel, explique le Maire. Huawei a exigé la confidentialité sur le projet et des visites ont d'ores et déjà été effectuées à Strasbourg et à Mommenheim.

Le site envisagé est la PDA.

Usocomme va également bâtir un nouveau bâtiment sur le site de la PDA, sur un des terrains que le groupe possède déjà.

Cela pourra générer des créations d'emplois.

Le Maire lève la séance à 22h45.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF